Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_068-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_068

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_068-DE

12- PARTICIPATION COMMUNALE A L'OGEC POUR 2026 – ACTUALISATION DU FORFAIT A L'ÉLÈVE

Rapporteur : M. Clément LE RICOUSSE

Selon la convention en date du 16 décembre 2021, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 décembre 2021, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Pierre de Pleurtuit constitue le forfait communal.

Le montant du forfait communal versé pour une année est égal au coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint-Pierre.

Ainsi comme convenu à l'article 4 de la convention en date du 16 décembre 2021, il convient de régulariser, compte tenu du coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire tel qu'il résulte des dépenses réelles 2025 correspondant aux écoles publiques maternelle et élémentaire et le coût à l'élève pour chaque niveau, effectué.

Les coûts moyens définitifs de référence des écoles publiques applicables pour l'année 2026 sont les suivants :

- Maternelle : 1 638,04 €,
- Elémentaire : 494,46 €,

et au vu des effectifs de la rentrée de septembre 2025 :

- Maternelle : 104 élèves,
- Elémentaire : 162 élèves,

la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre, peut s'établir à titre définitif pour l'année 2026 à :

- Maternelle :170 356,16 €,
- Elémentaire : 80 102,52 €,

soit un total de 250 458,68 € pour l'année, à savoir un montant mensuel à 20 871,56 € (régularisation de - 4 centimes sur décembre 2026).

Dès lors, une régularisation en plus doit être réalisée sur les participations déjà versées au titre des premiers mois de l'année, tel que décrit en pièce jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'éducation,

Vu la convention en date du 16 décembre 2021, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 décembre 2021 et notamment son article 4,

Vu l'avis de la commission « Finances -Numérique -Jumelage » du 28 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_068-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les coûts moyens de référence des élèves des écoles publiques applicables pour l'année 2026 à :

- Ecole maternelle publique Joseph Launay : 1 638,04 €
- Ecole élémentaire publique Joseph Launay : 494,46 €

APPROUVE la participation communale définitive à verser à l'OGEC au titre de l'année 2026 à 250 458,68 € ;

AUTORISE le versement, dès le mois de juillet 2026, des mensualités présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER